



Politique de gestion des dons et des commandites Promutuel Assurance Verchères – Les Forges

Mise à jour : Avril 2026

Contexte

Conscient de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance Verchères – Les Forges souhaite définir des orientations précises en matière de dons et commandites afin de jouer pleinement son rôle de citoyen corporatif, de valoriser les actions citoyennes et ultimement d'encourager les organismes qui contribuent au développement et à l'enrichissement de la région.

Objectifs

La présente politique vise à encadrer l'attribution et la gestion des dons et des commandites afin d'assurer une représentativité adéquate de la Mutuelle sur son territoire et ainsi de contribuer à son rayonnement dans son milieu, et ce, dans le respect de ses valeurs et de ses budgets.

La politique doit aussi permettre à Promutuel Assurance Verchères – Les Forges de maximiser les retombées de ses investissements en matière de commandite en encourageant divers organismes sur son territoire.

Plus spécifiquement, la politique doit permettre à Promutuel Assurance Verchères – Les Forges d'effectuer une gestion efficace des demandes qui lui sont acheminées en plus d'assurer un suivi rigoureux des dépenses reliées à ce type d'activité.

De surcroît, la politique permettra d'encadrer les demandes afin que celles-ci répondent aux besoins de la Mutuelle en identifiant les causes privilégiées, en précisant ce qui est admissible ou non, en encadrant, à l'aide d'une grille d'analyse, le choix des dons et commandites retenues, etc.

Définitions

Don

Un don constitue une participation financière ou non financière (exemple : bénévolat, implication dans un conseil d'administration) offerte à des fins caritatives pour soutenir les activités d'un organisme sans but lucratif sans attente de contrepartie.

Commandite

Une commandite représente un soutien matériel ou financier permettant l'atteinte des objectifs d'une organisation. Elle crée une association entre deux entités : le commanditaire et le commandité et chacune des parties impliquées contribuent à l'atteinte de leurs objectifs respectifs.

Cadre décisionnel

La présente politique a aussi pour but de mieux encadrer la prise de décision afin de bien satisfaire aux attentes de la communauté dans une perspective d'équité, d'optimalisation et de juste allocation des ressources et budgets disponibles. C'est dans cet esprit qu'il y a lieu d'élaborer ce mécanisme d'analyse et de décision en matière d'implication communautaire qui soit cohérent avec la mission de l'entreprise, équitable envers tous les membres et envers la communauté et qui, à la fin, servira avant tout l'intérêt de la Société mutuelle.

Outre la procédure de traitement et le mécanisme décisionnel, ce guide définit les types d'organismes admissibles et les critères d'attribution. Le but final recherché consiste à ce que chaque dollar investi dans la communauté puisse permettre d'atteindre l'objectif stratégique souhaité.

Comité d'analyse

La responsabilité de l'application de la présente politique est confiée à la personne occupant le poste de conseiller(ère) marketing chez Promutuel Verchères – Les Forges. Dans le cadre de ses fonctions, cette personne veille à respecter l'ensemble des règles qui y sont définies. Elle est responsable de recevoir et d'analyser les demandes de dons et de commandites, puis d'assurer les suivis appropriés auprès de la direction générale, du conseil d'administration et de tout autre intervenant concerné, selon la nature des dossiers. Cette démarche collaborative vise à garantir des décisions cohérentes, transparentes et alignées avec les valeurs et les objectifs de l'organisation.

Niveaux d'autorité

Nous distinguons trois niveaux d'autorité :

- **Premier niveau** Commandites et contributions inférieures à 10 000 \$
- **Deuxième niveau** Commandites de 10 000 \$ à 24 999 \$
- **Troisième niveau** Commandites majeures pluriannuelle ou de 25 000 \$ et plus

Le niveau d'autorité est déterminé selon le montant total engagé. Par exemple, une demande de commandite de 5 000 \$ sur 5 ans est considérée comme un troisième niveau d'autorité.

Pour chacun de ces niveaux d'autorité, un niveau de visibilité vérifiable et à la mesure de la contribution demandée doit être obtenu. Dans un objectif de faire vivre ses valeurs coopératives et mutualistes, la Société mutuelle s'engage dans sa politique à favoriser les dons et les commandites auprès des membres-assurés, n'excluant pas toutefois les organisations non-membres.

Premier niveau (10 000 \$ et moins)

Toutes les demandes de 9 999 \$ et moins sont reçues et analysées par la personne occupant le de poste de conseiller(ère) marketing chez Promutuel Verchères – Les Forges. À la suite de la décision, une communication par courriel est acheminée à l’organisme lui confirmant la décision rendue. La communication inclut la liste des principaux éléments de visibilité attendus par la Société mutuelle. Un suivi rigoureux des éléments de visibilité confirmés sera fait auprès de l’organisme.

Deuxième niveau (10 000 \$ à 24 999 \$)

Les demandes de deuxième niveau sont reçues et analysées par la personne occupant le de poste de conseiller(ère) marketing chez Promutuel Verchères – Les Forges et sont ensuite soumises à la direction générale pour fins d’approbation.

À la suite de la décision de la direction générale, une communication par courriel est acheminée à l’organisme lui confirmant la décision rendue. Les demandes de deuxième niveau nécessitent une convention de commandite officielle qui doit être approuvée par la direction générale.

Troisième niveau (demandes pluriannuelles (25 000\$ et plus) ou de 25 000 \$ et plus)

Les demandes de troisième niveau sont reçues et analysées par la personne occupant le de poste de conseiller(ère) marketing chez Promutuel Verchères – Les Forges et sont soumises à la direction générale pour fins d’analyse. Ces demandes doivent ensuite être présentées au conseil d’administration de la Société mutuelle, et être adoptées par résolution lors d’une assemblée ordinaire du conseil d’administration

À la suite de la décision rendue par le conseil d’administration, une communication par courriel est acheminée à l’organisme lui confirmant la décision rendue. Les demandes de troisième niveau nécessitent une convention de commandite officielle qui doit être approuvée par la direction générale.

Causes privilégiées

La Société mutuelle doit déterminer certains secteurs d’activités à privilégier dans l’octroi des dons et des commandites. Ces secteurs doivent refléter une position corporative et être à l’image de nos origines, de nos valeurs et du développement de l’organisation.

COMMUNAUTAIRE

Le secteur communautaire regroupe des organisations à but non lucratif ou des fondations qui se consacrent à améliorer la qualité de vie des individus et de la communauté. Leur mission est d’apporter un soutien aux populations vulnérables (exemples : aide humanitaire, banques alimentaires).

CULTURE

Le secteur culturel comprend des organismes à but non lucratif ou des fondations qui célèbrent, préservent et partagent les arts, l’histoire et les traditions d’une communauté. Sa mission est

d'offrir une plateforme pour les artistes d'ici, de nourrir la créativité, de favoriser la diversité et de renforcer le lien social à travers la culture (exemples : festivals, symposiums).

SANTÉ

Le secteur de la santé englobe la santé et les saines habitudes de vie. Il comprend les organismes à but non lucratif et les fondations qui se consacrent à promouvoir le bien-être physique, mental et social des individus. Leur mission est d'offrir des services de prévention, de traitement et de soutien spécifiques (exemples : maisons de soins palliatifs, compétitions sportives, fondations hospitalières).

ÉDUCATION ET RELÈVE

Le secteur de l'éducation et de la relève regroupe les institutions, les organismes à but non lucratif et les fondations qui se consacrent à la formation et au développement des jeunes, ainsi qu'à la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie. Leur mission est de cultiver le potentiel individuel, de favoriser l'égalité des chances et de contribuer à l'avenir de la société (exemples : institutions d'enseignement, coopératives de jeunesse de services).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le secteur du développement économique englobe les organisations qui effectuent des efforts visant à stimuler la croissance économique et à renforcer les liens entre les entreprises. Leur mission est de favoriser une économie robuste, inclusive et durable, capable de répondre aux besoins actuels et futurs. Ce secteur reconnaît l'importance du milieu agricole et agroalimentaire dans le développement économique (exemples : chambres de commerce, salons agricoles).

Exclusions

Promutuel Assurance Verchères – Les Forges est sensible à l'importance de tous les projets qui lui sont soumis et considère qu'ils ont leur raison d'être. Cependant, aucun don et aucune commandite ne seront attribués dans les situations suivantes :

- Affichage divers (épicerie, restaurant, club de curling/golf/motoneiges/quads, feuillet paroissial)
- Demande bénéficiant à un seul individu (commandite pour une compétition sportive)
- Demande en lien avec une organisation politique ou religieuse
- Entreprise privée autre qu'un OBNL, une fondation ou une coopérative;
- Initiative ayant lieu à l'extérieur des municipalités ou des villes couvrant le territoire de Promutuel Assurance Verchères – Les Forges;
- Projet qui rejoint un groupe restreint ou une faible partie de la population (album de finissants, agendas d'employés, voyages d'étudiants ou de tout autre groupe, party de bureau, activités de famille)
- Projet visant à soutenir une œuvre (qu'elle soit littéraire, musicale ou autre)
- Réalisation d'un projet personnel (ex. : Rallye des gazelles, ascension du Kilimandjaro, etc.)

La Société mutuelle est consciente des nombreux besoins à combler et désire répondre favorablement à un maximum de demandes. Toutefois, son budget étant limité, elle doit faire des choix difficiles. C'est pourquoi la Société mutuelle ne fera aucun commentaire à la suite d'une décision défavorable ni ne fera état de l'analyse en cours afin d'éviter toute interprétation de favoritisme.

Processus d'attribution des demandes de dons et de commandites

Le processus d'attribution des demandes de dons et de commandites suit le cheminement ci-dessous avant qu'une décision soit rendue.

1. Réception des demandes de dons et de commandites

Les demandes de dons et de commandites doivent être obligatoirement **acheminées par le biais du formulaire de demande de dons et de commandites de la mutuelle au moins 60 jours avant la tenue du projet ou de l'initiative**. Le formulaire de demande de dons et de commandites est disponible sur le site Internet de Promutuel Assurance Verchères – Les Forges. Avant d'effectuer une demande, la lecture de la politique de dons et de commandites de Promutuel Assurance Verchères – Les Forges est obligatoire.

Éléments requis pour l'analyse d'une demande de commandite :

- Description de l'initiative;
- Public cible visé;
- Nombre de participants attendus;
- Territoire sur lequel se déroule l'initiative;
- Offre d'une visibilité intéressante et innovatrice, proportionnelle à l'investissement;
- Montant demandé.

Toute demande qui ne comporte pas l'ensemble des informations requises dans le formulaire sera refusée systématiquement. L'organisme doit prendre les dispositions nécessaires pour que son dossier soit complet. Aucune démarche ne sera effectuée par la Société mutuelle pour obtenir les informations manquantes.

Un demandeur recevra généralement une seule contribution par année. Les organisations ont donc avantage à regrouper leurs demandes et à présenter une seule demande globale. Le soutien financier accordé ne se renouvelle pas automatiquement d'une année à l'autre à moins qu'un engagement pluriannuel ait été conclu. Il est exigé qu'une nouvelle demande soit soumise chaque année pour évaluation.

Dans le cas d'un engagement pluriannuel, la durée d'une entente est limitée à un maximum de cinq ans.

2. Analyse et recommandation

L'analyse et la recommandation en vue d'accepter ou non une demande de don, de commandite ou de partenariat s'effectuent avec une grille d'analyse selon les règles établies dans la présente politique.

3. Réponse

Le fait que l'organisme soit membre-assuré de la Société mutuelle, que la demande soit reçue, qu'elle réponde aux critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas automatiquement son acceptation.

Un **délai de six semaines** doit être considéré entre l'envoi de la demande et la réception de la réponse, que celle-ci soit positive ou négative. L'organisme recevra par courriel un accusé de réception de sa demande lorsque celle-ci sera reçue par la Société mutuelle. Une réponse écrite est transmise par courriel à l'organisme lorsque la décision (positive ou négative) est prise par la Société mutuelle.

4. Suivi lors d'une réponse positive

L'organisme devra faire la démonstration que tous les éléments de reconnaissance et de visibilité définis dans la lettre officielle confirmant la commandite ou dans la convention de commandite ont été accordés à la Société mutuelle.

À la demande de la Société mutuelle, l'organisme devra lui envoyer un rapport de visibilité après le projet ou l'activité, ce qui permettra à la Société mutuelle d'analyser les résultats de la commandite.

Advenant le non-respect par l'organisme de l'un ou l'autre des éléments de l'entente de commandite, et à sa seule discrétion, la Société mutuelle n'est pas tenue de remettre le montant de sa contribution financière ou, encore, peut la remettre en la révisant à la baisse.